

Le présent tableau précise les modalités d'application du règlement concernant le subventionnement en faveur du développement durable adopté par le Conseil général le 9.12.2024 et validé par la Cheffe du Département le 22.01.2025.

Ce document est établi par la Municipalité, avec la contribution de la Commission consultative PECC, aux conditions fixées par l'article 5 du règlement.

	Domaines	Montants TTC	Conditions
1	Récupérateur d'eau de pluie	100% (Maximum CHF 1'000)	 Uniquement pour les nouvelles installations Achat auprès d'un fournisseur/prestataire de service Suisse Installation d'au moins 1'000 litres Possible 1 seule fois par bâtiment tous les 10 ans Si l'installation requiert une demande d'autorisation, cette dernière doit être jointe à la demande de subvention Sur présentation d'une preuve de paiement ou facture nominative au plus tard 60 jours après l'achat
2	CECB Plus	CHF 500	 Uniquement pour un CECB Plus (et non le CECB) Par des entreprises reconnues par les institutions, dont le siège social est en Suisse. Fournir le devis du bureau technique et une copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale et la copie de la preuve de versement de la subvention cantonale (extrait bancaire) Uniquement pour les bâtiments construits avant 2000 Une seule subvention par bâtiment possible, pas de renouvellement 1 copie de l'étude à remettre
3	Titre de Transport : Carte Junior	100%	- Sur présentation d'une preuve de paiement au plus tard 60 jours après l'achat
4	Titre de Transport : Abonnement demi-tarif	50% pour les nouveaux demi-tarifs 25% pour les renouvellements	- Sur présentation d'une preuve de paiement au plus tard 60 jours après l'achat

5	Vélo Traditionnel ou Électrique	50 % (Maximum CHF 300)	 Vélo neuf ou d'occasion Acheté dans un magasin en Suisse Subvention limitée à 1 vélo par requérant et ne peut être renouvelé avant 8 ans L'âge minimal pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus Le demandeur certifie que l'achat se fait pour ses besoins propres Sur présentation d'une copie d'une preuve d'achat au plus tard 60 jours après l'achat
6	Vélo Réparation	100 % (Maximum CHF 100)	 Possible 1 seule fois tous les 5 ans par habitant Sur présentation d'une copie d'une preuve de paiement au plus tard 60 jours après la réparation
7	Projet de développement durable au bénéfice de la collectivité	Jusqu'à 100% (Maximum CHF 8'000)	Selon les conditions définies chaque année par la Municipalité. Quel que soit le nombre de projet retenu, le montant total ne peut dépasser le maximum définit.
8	Consommation locale	Francs paysans à 80% de leur valeur	Le Fonds couvre l'acquisition de Francs Paysans par la commune 100 CHF d'équivalent Franc Paysan au maximum par personne

En vertu du règlement concernant le subventionnement en faveur du développement durable, les subventions seront accordées en fonction des limites financières de celuici. Il n'existe aucun droit aux subventions.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Marc Genton

Le Syndj

Nicole Sufer Tissot

a Secrétaire